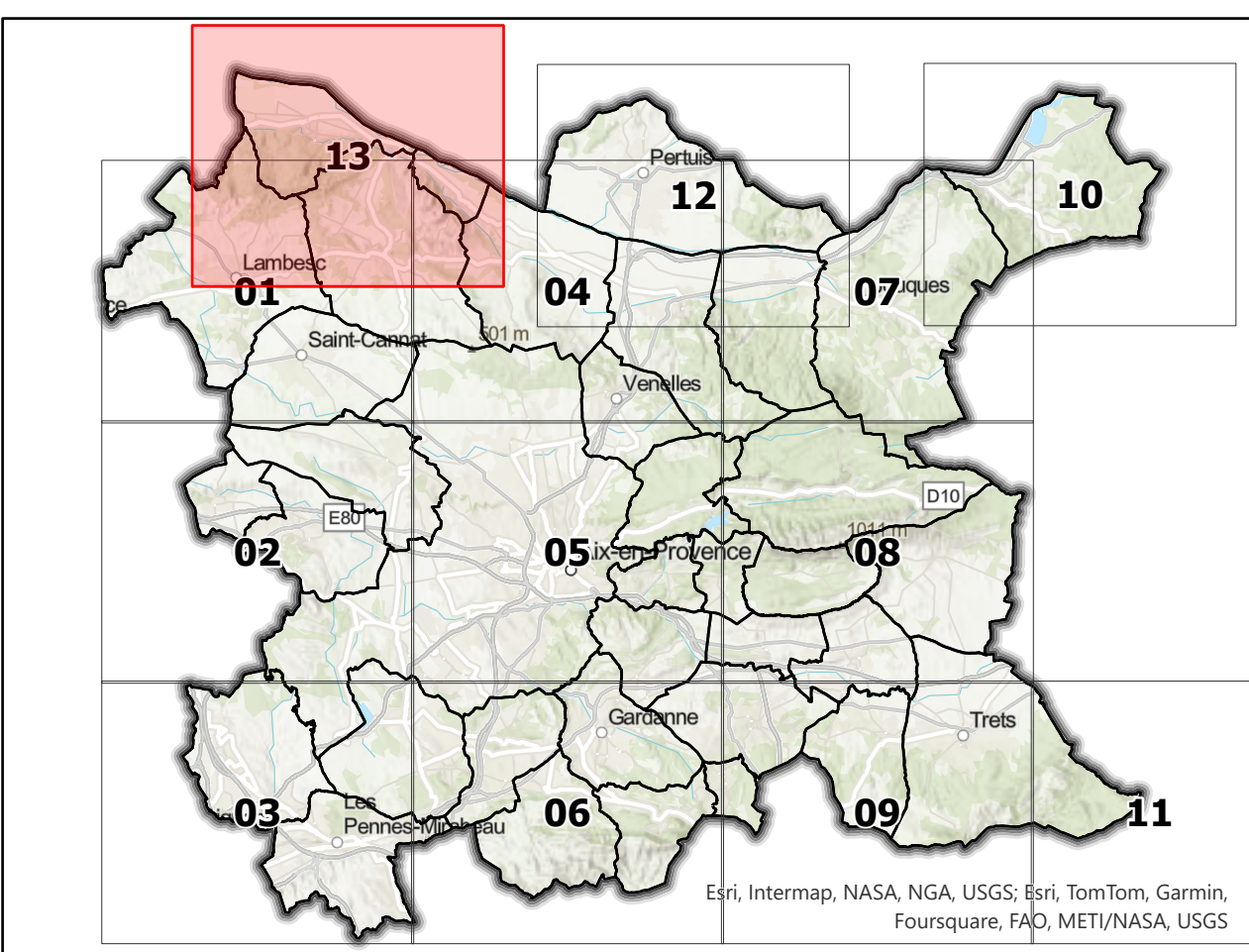


## Règlement - Pièces graphiques

### 4.2-B Coefficient d'Emprise au Sol - Planche 13



PLUI du Pays d'Aix approuvé le 05 décembre 2024

1/15000 format A0  
 Fond de plan : DGFIP cadastre



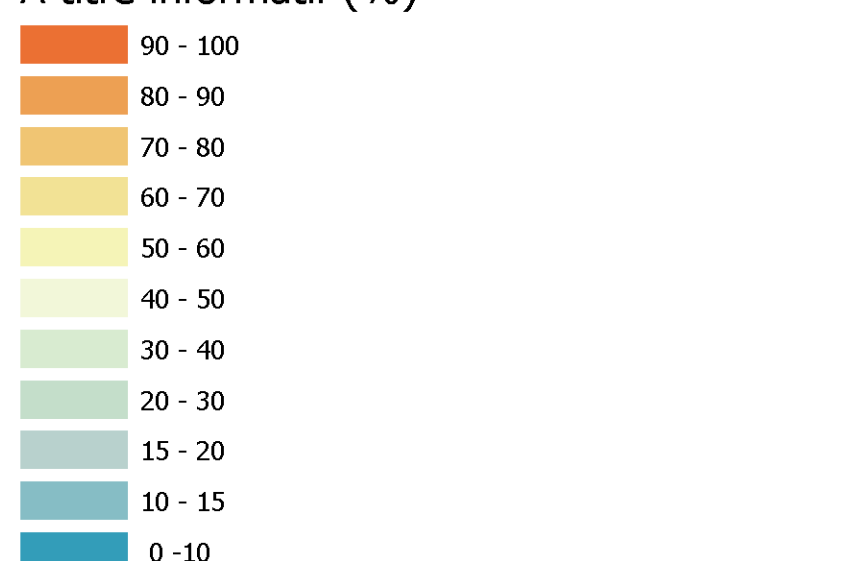
- 30% Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum autorisé
- Coefficient d'emprise au sol (CES) non réglementé
- Se référer au règlement écrit

Le coefficient d'emprise au sol (CES) maximum autorisé est réglementé par la valeur de l'étiquette inscrite sur la carte.

- ▨ Le coefficient d'emprise au sol (CES) est fixé à 25% pour les constructions destinées aux bureaux
- ▨ Le coefficient d'emprise au sol (CES) s'applique aux constructions à destination d'habitation supérieures ou égales à 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher

Pour faciliter la lecture des coefficients d'emprises au sol (CES), se référer au gradient de couleur ci-dessous (sans portée réglementaire).

#### A titre informatif (%)



#### Fond de plan

- Bâtiment
- Parcelle
- Limites communales

